

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
COMTÉ DE CHARLEVOIX**

RÈGLEMENT # 212

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 199 CONCERNANT LES
NUISANCES RELATIVES À LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE
GÉNÉRAL DE CITOYENS.**

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier l'article à 3 « Travaux » les heures entre 20h00 et 07h00 par « entre 22h00 et 07h00 » ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} mars 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Daniel Cauchon, appuyé par Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que le présent règlement soit et est adopté :

QUE l'article 3 « Travaux » est modifié et soit se lire :

ARTICLE 3

TRAVAUX

Constitue une nuisance le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 22h00 et 07h00, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, des travaux dans une carrière ou une sablière, d'utiliser une tondeuse ou une scie à chaîne, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le : 1^{er} mars 2000

Adopté le : 5 avril 2000

Avis public le : 6 avril 2000

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE